067-200094332-20211206-0000003056-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/12/2021 Retour Préfecture : 08/12/2021 Date de publication: 13/12/2021



# **Extrait des** délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-1-4 Séance du lundi 6 décembre 2021

## **DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE ET DES MOBILITÉS ACTIVES : MISE** EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

#### **ABSENTE:**

**DREYFUS** Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le décret n° 2020-676 du 21 juin 2020 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 octobre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de mettre en place le Forfait Mobilités Durables, conformément aux termes du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, en faveur des agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants en 2023, premier exercice de versement de ce forfait.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité